

Commission : *Discipline*
Date : *22 février 2024*

Le présent document hebdomadaire est publié à la suite d'une décision du Comité de direction du District de Football de la Charente. Il donne à titre d'information la liste des sanctions prononcées par la commission de discipline. Il ne se substitue pas aux procès-verbaux de cette dernière, qui seuls ont une valeur officielle.

Niveau Compétition	Date	Nom du club	Sanction	Référence sanction	Qualité	Date d'effet	Amende financière
D1	18 02 24	UA COGNAC FOOTBALL	2 matchs de suspension	Art. 2 du Barème Disciplinaire	Joueur	19 02 24	41 €
D2	17 02 24	USA MONTBRON	3 matchs de suspension	Art. 3 du Barème Disciplinaire	Joueur	19 02 24	41 €
D2	17 02 24	FC CHARENTE LIMOUSINE	3 matchs de suspension	Art. 3 du Barème Disciplinaire	Joueur	19 02 24	41 €
D2	17 02 24	USA MONTBRON	2 matchs de suspension	Art. 2 du Barème Disciplinaire	Joueur	19 02 24	41 €
D3	17 02 24	FC ROUILLAC	2 matchs de suspension	Art. 1.2 du Barème Disciplinaire et CTDA	Joueur	19 02 24	41 €
D3	17 02 24	FC ROUILLAC	3 matchs de suspension	Art. 3 du Barème Disciplinaire	Joueur	19 02 24	41 €
D3	18 02 24	FC ST FRAIGNE	2 matchs de suspension	Art. 2 du Barème Disciplinaire	Joueur	19 02 24	41 €

D3	18 02 24	FC FONTAFIE	2 matchs de suspension	Art. 2 du Barème Disciplinaire	Joueur	19 02 24	41 €
D4	17 02 24	US ANAIS	1 match de suspension	Art. 1.2 du Barème Disciplinaire	Joueur	19 02 24	41 €
D4	18 02 24	FC CONFOLENTAIS	3 matchs de suspension	Art. 3 du Barème Disciplinaire	Joueur	19 02 24	41 €
D4	18 02 24	US CHAMPAGNE MOUTON	2 matchs de suspension	Art. 1.2 et 1.4 du Barème Disciplinaire	Joueur	19 02 24	41 €
D4	18 02 24	ST GERMAIN DE MONTBRON	7 matchs de suspension dont 3 avec sursis	Art. 13.1 du Barème Disciplinaire	Joueur	19 02 24	41 €
D4	18 02 24	EFC VILLEFAGNAN	1 match de suspension	Art. 1.2 du Barème Disciplinaire	Dirigeant	19 02 24	41 €
U17	17 02 24	GJ MBCR	6 matchs de suspension dont 2 avec sursis	Art. 6 du Barème Disciplinaire	Joueur	19 02 24	41 €
U17	17 02 24	CO LA COURONNE	3 matchs de suspension	Art. 3 du Barème Disciplinaire	Joueur	19 02 24	41 €
U17	17 02 24	CO LA COURONNE	4 matchs de suspension	Art. 3 du Barème Disciplinaire	Joueur	19 02 24	41 €
Coupe Réserves	18 02 24	CO LA COURONNE	2 matchs de suspension	Art. 2 du Barème Disciplinaire	Joueur	19 02 24	41 €
Coupe Réserves	18 02 24	AS ANG. BEL AIR	2 mois ferme de suspension	Art. 13.1 du Barème Disciplinaire	Joueur	19 02 24	151 €

Coupe Réserves	18 02 24	FC NERSAC	7 matchs de suspension dont 2 avec sursis	Art. 13.1 du Barème Disciplinaire	Joueur	19 02 24	96 €
----------------	----------	-----------	--	-----------------------------------	--------	----------	------

[Lien vers le Règlement Disciplinaire et le Barème Disciplinaire en vigueur.](#)

Le Président : Pierre LARROUY

Le Secrétaire : Marcel BUISSON